

# **UNDT/2013/016, Malor**

## Décisions du TANU ou du TCNU

Le demandeur considère que les exigences de divulgation ne s'appliquaient pas à lui. L'intimé n'a pas établi que le demandeur devait déposer une déclaration de divulgation financière pour 2006. Le tribunal annule la réprimande écrite du demandeur. Tout enregistrement doit être supprimé du fichier de statut officiel du demandeur.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur conteste la décision prise par l'OHRM de lui imposer la sanction d'une réprimande écrite et de l'inclure dans son dossier officiel («OSF») à la suite de son incapacité à déposer un relevé de divulgation financière pour 2006 dans les délais transmis.

## Principe(s) Juridique(s)

ST / SGB / 2006/6 identifie deux groupes distincts de membres du personnel qui sont tenus de déposer une divulgation financière annuelle: les membres du personnel au niveau D-1 ou L-6 (Sec. 2.1 (a)); et les membres du personnel identifiés par «[t] le chef du département ou du bureau pertinent» (Sec. 2.2). L'intimé n'a pas rempli le fardeau requis de la preuve car il n'a pas été en mesure de produire la liste de 2006 qui a été fournie au bureau d'éthique identifiant le demandeur comme étant un membre du personnel requis pour déposer un relevé de divulgation financière pour 2006.

## Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

## Applicants/Appellants

Malor

## Entité

DIP

## Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2010/086

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

New york

## Date of Judgement

2 Déc 2013

## Duty Judge

Juge Greceanu

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Mesure ou sanction disciplinaire

## Droit Applicable

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2006/6

TCNU Statut

- Article 8